

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2023-157

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-12-18-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1807 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de	
Sens (Yonne) (4 pages)	Page 4
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /	
BFC-2023-08-02-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL	
GAUTHIER NICOLAS, DES TERRES SITUEES à CHANCEY (1 page)	Page 9
BFC-2023-08-04-00007 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL	
MACHERET DES TERRES SITUEES à FOUVENT ST ANDOCHE (1 page)	Page 11
BFC-2023-08-23-00003 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU	
GAEC ANDRE DE SALANS DES TERRES SITUEES à APREMONT- MANTOCHE-	
GERMIGNEY - CHAMPVANS (4 pages)	Page 13
BFC-2023-08-24-00002 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU	
GAEC DE LETELINE, DES TERRES SITUEES à SENONCOURT (1 page)	Page 18
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2023-12-15-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du	
contrôle des structures - GAEC DE LA MALTRACE (4 pages)	Page 20
BFC-2023-12-07-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du	
contrôle des structures agricoles / BISSCHOP Clément (4 pages)	Page 25
BFC-2023-12-11-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au	
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : GAEC GAUTHE	
(6 pages)	Page 30
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-12-07-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter	
FIMBEL Eric2 (1 page)	Page 37
BFC-2023-12-07-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter	
GAEC DU PRE FLEURI4 (1 page)	Page 39
Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités	
Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-12-05-00007 - Décision portant nomination des membres de la	
Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	
interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et	
du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 41
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2023-12-15-00005 - 20231213pv : Annexe (1 page)	Page 44
BFC-2023-12-15-00006 - 20231213reglement : Annexe (1 page)	Page 46
BFC-2023-12-15-00003 - 2023trajet : Annexe (4 pages)	Page 48

BFC-2023-12-15-00004 - AP_circulation_train_tourist_25_Pont_de_Roide (3 pages)

Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-18-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1807 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne)





Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1807 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023 et ARS-BFC-DOS-2023-0137 du 20 février 2023 ;

Vu le courriel du 17 novembre 2023 de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne faisant part de la démission de Monsieur Guy MOUGIN, désigné en qualité de personnalité qualifiée par le Préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1:

Le siège de Monsieur Guy MOUGIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de <u>surveillance avec voix délibérative</u> :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa TONNELLIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)
 - Siège d'un représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3ème circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3:

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

18 DEC. 2023

P/Le directeur général, La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne Laux /WOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche Com/é
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73555, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-08-02-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL GAUTHIER NICOLAS, DES TERRES SITUEES à CHANCEY



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence : KA / MB

Affaire suivie par: Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL GAUTHIER Nicolas 2 chemin du mont **70140 CHANCEY**

Vesoul, le 02/08/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **02/08/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 06 ha 26 a 60 ca sur la commune de CHANCEY (70):

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
70140 CHANCEY	ZA 0012	2,0060	
70140 CHANCEY	ZA 0013	2,4020	EMERY Bernard
70140 CHANCEY	ZA 0014	1,8580	ä

6,2660

Votre dossier a été déposé le 02/08/2023 et porte le numéro d'enregistrement 70-2023--115.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 02/12/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés - CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél: 03 63 37 92 00 – mèl: <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-08-04-00007

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL MACHERET DES TERRES SITUEES à FOUVENT ST ANDOCHE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence: KA / MB

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL MACHERET
23 rue de l'église
70600 FOUVENT ST ANDOCHE

Vesoul, le 04/08/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **31/07/2023 d**e votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 07 ha 73 a 39 ca sur la commune de FOUVENT ST ANDOCHE (70):

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
×	B 859	2,2290	
FOUVENT ST ANDOCHE (70)	C 315	0,2609	CAULET Jean
	ZO 0012	5,2440	

7.7339

Votre dossier a été déposé le 31/07/2023 et porte le numéro d'enregistrement 70-2023--117.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 30/11/2023.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-08-23-00003

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC ANDRE DE SALANS DES TERRES SITUEESÀ APREMONT- MANTOCHE- GERMIGNEY - CHAMPVANS



Liberté Égalité Fraternité

Direction département des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence: KA / MB

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC ANDRE DE SALANS Messieurs ANDRE Hameau de salans 25530 LANDRESSE

Vesoul, le 23/08/2023

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **10/08/2023 d**e votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé sur 257 ha 93 a 78 ca sur les communes de APREMONT – GERMIGNEY – MANTOCHE – CHAMPVANS (70) : détail ci-dessous

Votre dossier a été déposé le 28/07/2023 et porte le numéro d'enregistrement 70-2023--114.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 10/12/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés - CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Communes du 70	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
APREMONT	ZK 54	5,6720	LEBLANC Yvonne
APREMONT	ZK 55	2,2750	LEBLANC Yvonne
APREMONT	ZI 10	0,9550	MAIRE Georges
GERMIGNEY	ZA 58	0,4240	CCAS GERMIGNEY
GERMIGNEY	ZA 108	1,2074	GALLOY Claudie
GERMIGNEY	ZA 3	2,4990	MOUSSARD Nicolas
GERMIGNEY	ZA 17	0,9750	MOUSSARD Nicolas
GERMIGNEY	ZB 24	2,0960	MOUSSARD Nicolas
GERMIGNEY	ZC 11	0,8320	MOUSSARD Nicolas
GERMIGNEY	ZC 16	3,7940	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 23	3,5300	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	, ZA 49	0,4340	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 174	0,6815	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZB 18	0,3380	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZB 26	5,3200	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZB 91	0,3150	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZC 56	0,1421	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZC 59	4,5000	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZC 70	0,1219	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZC 71	4,4951	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZD 10	1,1750	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZI 65	1,8860	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZI 66	1,7900	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZI 98	1,9720	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZI 99	0,5500	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZK 52	5,0720	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZK 57	2,1020	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZK 66	3,7470	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZL17	0,6580	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZL 18	0,1980	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZL19	0,1610	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZN 12	9,2620	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 69-70-72	5,4337	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 83	5,5110	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 9	1,7870	MOUSSARD Nicolas
APREMONT	ZA 11	0,8030	MOUSSARD Nicolas

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389

700014 Vesoul Cédex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

APREMONT	F 307	1 2020	14.00.000.07.16.1.18
APREMONT	F308	1,2030	JACQUINOT Michelle
APREMONT		0,1230	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZB 32	0,5700	JACQUINOT Michelle
	ZB 33	4,6777	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZB 33	1,5593	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZB 72	11,8045	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZC 14	1,8700	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZC 15	3,3550	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZE 48	1,6730	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 41	1,4980	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 96	2,5376	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 97	1,3206	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZL14	3,1950	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZL14	1,5970	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZL15	1,0630	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZN 27	0,9550	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZN 27	0,9550	JACQUINOT Michelle
APREMONT	AB 166	0,0207	JACQUINOT Michelle
APREMONT	AB 167	0,2250	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZA 90	4,5360	JACQUINOT Michelle
APREMONT	D 1040	0,3460	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZB 31	0,3790	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZD 25	1,6220	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZE 47	1,2550	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 20	1,1360	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 22	1,3010	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 24	2,6020	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 27	0,8940	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 27	0,4470	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 29	0,4300	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 29	0,2150	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 30	0,4273	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 30	0,2137	IACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 42	0,8203	JACQUINOT Michelle
APREMONT	ZI 42	1,6407	JACQUINOT Michelle
APREMONT	AB 215	0,0491	JACQUINOT Michelle
GERMIGNEY	ZA 41	0,1970	JACQUINOT Michelle
GERMIGNEY	ZA 43	0,2150	JACQUINOT Michelle
GERMIGNEY	ZA 44	0,8150	JACQUINOT Michelle
GERMIGNEY	ZA 40	0,3980	JACQUINOT Michelle
MANTOCHE	YL 30	3,6709	JACQUINOT Michelle
MANTOCHE	YL 36	0,5052	JACQUINOT Michelle

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389 70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

MANTOCHE	YL 34	1,0653	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZA 42	1,0860	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZB 28	0,3700	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	F 321	0,6690	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	F 614	1,1415	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	ZB 30	2,6790	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	Z8 24	7,6450	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	ZD 26	4,5970	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	ZH 16	1,1660	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	ZI 28	0,6430	JACQUINOT Jean Paul
APREMONT	ZL16	0,6040	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZB 29	2,5300	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZA 22	2,8360	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZA 86	5,0302	JACQUINOT Jean Paul
GERMIGNEY	ZA 86	5,0303	JACQUINOT jean Paul
APREMONT	ZA 24	1,2050	BALLOT Jean Pierre
APREMONT	ZK 06	0,6370	OUDOT MORLOT Isabelle
APREMONT	ZK 73	0,4444	OUDOT MORLOT isabelle
APREMONT	ZK 65	4,5690	MILLARDET Gérard
APREMONT	ZK 67	1,2290	GUINOT Jean claude
APREMONT	ZD 34	0,6800	CHAMPY Raymond
APREMONT	ZK 58	3,2270	LAURIOZ Jacques
GERMIGNEY	AC 160	0,3403	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	AC 161	0,3540	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	AC 162	0,2940	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	AC 165	0,4120	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZA 45	0,9160	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZA 94	0,9308	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZB 53	2,5660	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZB 54	0,8610	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZC 20	1,1790	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZD 15	3,1800	MOUSSARD Etienne
GERMIGNEY	ZD 67	1,5010	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 50	1,7080	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 51	2,9340	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 87	0,8650	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 89	1,4640	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZB 67	1,9740	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZB 69	1,3950	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZB 70	2,5100	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZC 57	0,0699	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZC 58	4,2620	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZC 68	6,4176	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZD 8	1,0120	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZD 9	1,2120	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZD 33	1,8020	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZH 7	1,3710	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 43	2,7390	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 44	1,4470	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 45	1,2070	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 79	1,2530	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 81	0,0240	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 83	1,1970	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 84	0,4800	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 85	0,4200	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZI 88	0,5210	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZK 53	1,0800	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZL 26	1,0370	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZL 27	1,3680	MOUSSARD Etienne
CHAMPVANS	A 170	1,8730	MOUSSARD Etienne
CHAMPVANS	A 171	0,5140	MOUSSARD Etienne
CHAMPVANS	A 267	0,7277	MOUSSARD Etienne
CHAMPVANS	A 276	1,3010	MOUSSARD Etienne
CHAMPVANS	A 303	0,3795	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 52	2,1040	MOUSSARD Etienne
APREMONT	ZA 56	0,6190	MOUSSARD Etienne

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389

700014 Vesoul Cédex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2023-08-24-00002

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE L'ETELINE, DES TERRES SITUEES à SENONCOURT



Liberté Égalité Fraternité

Direction département des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence : KA / MB

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE L ETELINE Messieurs DOILLON 5 grande rue **70160 SENONCOURT**

Vesoul, le 24/08/2023

Messieurs,

J'accuse réception au 14/08/2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 19 ha 94 a 74 ca sur les communes de SENONCOURT et CONTREGLISE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces non pondérée (en ha)	PROPRIETAIRE
70160 SENONCOURT	000 ZA 10 (BJ)	0,7248	MARTEAUX Léon
70160 SENONCOURT	000 ZA 10 (BK)	0,7247	MARTEAUX Léon
70160 SENONCOURT	000 ZA 55 (J)	0,1285	MARTEAUX Léon
70160 SENONCOURT	000 ZA 55 (K)	0,1285	MARTEAUX Léon
70160 SENONCOURT	000 ZA 11 (J)	0,9185	CHARRIOT Marie ange
70160 SENONCOURT	000 ZA 11 (K)	0,9185	CHARRIOT Marie ange
70160 CONTRÉGLISE	000 ZB 28	0,2766	RONDOT François
70160 CONTRÉGLISE	000 ZC 3	0,8583	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZA 36 (J)	1,4390	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZA 36 (K)	1,4390	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZB 28 (A)	0,0912	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZB 28 (BJ)	0,5576	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZB 28 (BK)	1,6722	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZB 47 (AJ)	3,0025	RONDOT François
70160 SENONCOURT	000 ZB 47 (AK)	3,0025	RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZB 47 (BJ)	1,0977	RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZB 47 (BK)	2,1953	RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZB 29	0,0710	RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZB 30	0,2720	RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZB 31		RONDOT François
0160 SENONCOURT	000 ZA 9		RONDOT François

19,9474

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389 70014 Vesoul Cedex

Tél: 03 63 37 92 00 – mèl: <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2023-12-15-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA MALTRACE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/12/2023

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél: 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/06/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume)
	Commune	58350 CHASNAY
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	BLOUZAT Guillaume
DE LA DEMANDE	Surface demandée	35,05 hectares
DE LA DEIMANDE	Dans les communes	Chasnay 58350, Chateauneuf Val de Bargis 58350,
		Nannay 58350

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 03/10/2023

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume) est en concurrence avec la demande du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie).

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surfaces sans concurrence en hectares
GAEC DE LA MALTRACE(BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume)	30/06/23	13/09/23	35,05	13,39	21,66
GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)	11/09/23	Publicité complémentaire 05/12/23	13,44	13,39	0,05

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément , Guillaume) est de **136,98** hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie)est de 172,37 hectares par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE LA MALTRACE répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC JAUPITRE répond au rang de priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume) est reconnue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC JAUPITRE (JAUPITRE Maryline et Jérémie) sur 13,39 hectares;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Le GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume) <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes **de Chateauneuf Val de Bargis** et Nannay rattachées au département de la Nièvre

Commune	Référence
Chateauneuf Val de Bargis 58350	ZN 40
Nannay 58350	ZD 91 ZE 104, 10, 14

Soit une surface totale de 13,39 hectares

Le GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas, Clément, Guillaume) <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes **de Chasnay** et **Nannay** rattachées au département de la Nièvre

Commune	Référence
Chasnay 58350	YA 28, 30, 27, 37 A 344
Nannay 58350	ZD 85, 93, 90, 21, 94, 81, 3, 2 A 1272, 1207 ZE 111, 148, 18, 1, 2, 156, 97, 105, 106, ZC 75, 76 ZH 46

Soit une surface totale de 21,66 hectares

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA MALTRACE, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Chassenay, Chateauneuf Val de Bargis, Nannay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2023-12-15-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA MALTRACE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2023-12-07-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles / BISSCHOP Clément



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 07/12/2023

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél: 03 86 71 52 32

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 31/08/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	BISSCHOP Clément
DEMANDEOR	Commune	58470 SAINCAIZE MEAUCE
CARACTÉRISTIQUES	Cédants	BISSCHOP Hervé
DE LA DEMANDE	Surface demandée	358,92 hectares
DE LA DEMINIDE	Dans les communes de	Charly (18), Saincaize-Meauce (58), La Guerche sur l'Aubois (18), Germigny-l'Exempt (18), Ourouer les Bourdelins (18), Coron (18), Coisy (18)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de M. Clément BISSCHOP est successive sur 83,84 hectares à celle de M. Guillaume DUFOUR qui a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 02/06/2023 :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
Clément BISSCHOP	31/08/23	07/11/23	358,92	83,84
Guillaume DUFOUR	01/02/23	Autorisation obtenue le 01/06/23	83,84	83,84

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. Clément BISSCHOP dans le cadre de son installation est de 0 hectare avant reprise;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. Guillaume DUFOUR dans le cadre de son installation est de 0 hectare avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. Clément BISSCHOP répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. Guillaume DUFOUR répond au rang de priorité 1

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

CONSIDÉRANT que M. Clément BISSCHOP comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume DUFOUR comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations.** Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

M. Clément BISSCHOP <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Charly (18), La Guerche sur l'Aubois (18), Germigny l'Exempt(18), Ourouer les Bourdelins (18), Croisy (18), Saincaize Meauce (58), rattachées aux départements de la Nièvre et du Cher :

Commune	Références		
CHARLY (18)	B 51, 52, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 82, 83, 84, 89, 91, 92, 93,106, 286, 359, 393,394, 405, 407, 409, 437, 490, 491, 492 C 1, 288 D 10, 11, 12, 13, 14, 15, ZE 8, 9, 28		
LA GUERCHE-SUR- L'AUBOIS (18)	F 115 – 157 – 164 – 169 – 218		
GERMIGNY L'EXEMPT (18)	A 19 – 20		
OUROUER-LES- BOURDELINS (18)	A 304 - 0162 C 133 - 135 - 141 - 640 - 642 - 643 - 644 - 686 - 1263 - 1264 - 1275 - 1278 - 1345 - 1347 - 1267		
CROISY (18)	OA 242 – 244 OC 639 – 641		
SAINCAIZE-MEAUCE (58)	A 258 - 259 - 260 - 261 - 274 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 422 - 505 - 569 - 570 B 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 207 - 268 - 269 - 270 - 271 - 276 - 284 - 288 - 319 - 320		

Soit une surface totale de 358,92 hectares

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Clément BISSCHOP, au propriétaire, au

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

cédant et transmis pour affichage aux communes de CHARLY (18), SAINCAIZE MEAUCE (58), LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (18), GERMIGNY L'EXEMPT (18), OUROUER LES BOURDELINS (18), CORON (18), CROISY (18) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

> Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

> > Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2023-12-11-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : GAEC GAUTHE



Liberté Égalité Fraternité

GAEC GAUTHE MM. GAUTHE Guy, PANIER Corentin et MILLEROT Dominique Les Denays 58290 ISENAY

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Tél: 03 39 59 41 69

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR: 1A 213 486 3101 5

Dijon, le 11/12/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 11/12/2023

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél: 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/08/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC GAUTHE (GAUTHE Guy, PANIER Corentin, MILLEROT Dominique et BONNET Thierry)
	Commune	58290 ISENAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DENOUEL Jean-Louis
	Surface demandée	119,82 hectares
	Dans les communes	Diennes-Aubigny, Fertrève et Montigny-sur-Canne

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 16/11/2023 :

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC GAUTHE (GAUTHE Guy, PANIER Corentin, MILLEROT Dominique et BONNET Thierry) est en concurrence avec la demande de Mme BEGHUIN Cécile.

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC GAUTHE (GAUTHE Guy, PANIER Corentin, MILLEROT Dominique et BONNET Thierry)	20/08/23	29/11/23	119,82	119,82
BEGHUIN Cécile	31/10/23	-	119,82	119,82

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC GAUTHE (GAUTHE Guy, PANIER Corentin, MILLEROT Dominique et BONNET Thierry) est de **172,34** hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de Mme BEGHUIN Cécile est de **0** hectare par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kílomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC GAUTHE répond au rang de priorité 3,
- la candidature de Mme BEGHUIN Cécile répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC GAUTHE est reconnue moins prioritaire par rapport à celle de Mme BEGHUIN Cécile sur 119,82 hectares ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er:

Le GAEC GAUTHE <u>n'est pas autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Diennes-Aubigny, Fertrève et Montigny-sur-Canne, rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Référence
Diennes-Aubigny	B 6 C 1-10-109-11-12-13-14-15-23-3-39-4-40-41-5-57-58-6-7-8-9
Fertrève	AI 51 -52
Montigny-sur-Canne	D 100

Soit une surface totale de 119,82 hectares

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC GAUTHE, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Diennes-Aubigny, Fertrève et Montigny-sur-Canne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

> Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

> > **Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2023-12-11-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles : GAEC GAUTHE

Le l'Esquerri Fedional Adjord de Mimerroflor de Legrouturio en de la Fouti

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-07-00006

attestation non soumise autorisation exploiter FIMBEL Eric2



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 07/12/2023

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél: 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTHOLIER (39800) portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0078 pour 0 ha 10 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 7 novembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7868

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation.

M. FIMBEL Eric 2 rue du 19 Mars 1962 39800 GROZON

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-07-00007

attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DU PRE FLEURI4



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 07/12/2023

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél: 03.84.86.81.04

 $m\'el: \underline{marie.boissot@jura.gouv.fr} \ / \ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr$

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de COURBETTE (39570) et LA CHAILLEUSE (39270), portant sur les parcelles référencées :

Commune de COURBETTE :

- ZA 0004 pour 1 ha 10 a 00 ca
- ZA 0005 pour 1 ha 99 a 00 ca

Commune de LA CHAILLEUSE :

- ZB 0015 pour 2 ha 92 a 00 ca
- ZB 0014 pour 1 ha 20 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 31/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7853.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

GAEC DU PRE FLEURI MME et M. BOUDET Magalie et Gilles 310 rue saint Néron 39570 BORNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-05-00007

Décision portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4643-4;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 717-7 et les articles D. 717-76 à D. 717-76-2

Vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 dans son article 42 ;

Vu l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001, modifié par avenant du 1^{er} septembre 2021 étendu par arrêté du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

Sur proposition du secrétariat de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture reçue le 6 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : Sont nommés pour quatre ans à compter du lendemain de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs pour siéger à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les représentants ci-après :

En qualité de représentants des employeurs :

Membres titulaires:

-	Monsieur BACHUT Denis	FRSEA
-	Monsieur LYAUTEY Philippe	FRSEA
÷	Monsieur FRANCOIS Olivier	UNEP
_	Monsieur CONTET Jérôme	FNEDT

Membres suppléants :

-	Monsieur DUQUET Gilles	FRSEA
	Monsieur PAULIN Jean-Luc	FRSEA
-	Madame FAIVRE PIERRET Catherine	FRSEA
-	Monsieur BOUVERESSE Jean-Paul	FRSEA

En qualité de représentants des salariés :

Membres titulaires:

Madame COL Florence
 CFTC

Monsieur HEIDET Laurent
 CFE-CGC

Monsieur VERNIER Sylvain

Monsieur MIROUX Boris FO

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 5 décembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des so idarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Sandrine PARAZ

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours hiérarchique auprès de :
 Monsieur le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès de :
 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon

BFC-2023-12-15-00005

20231213pv : Annexe

2023-11-21 13:37:30

La direction régionale et interdépartementale de l'ancient de l'aménagement et du logement (DRIEE) (*)

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)

Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 3

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)

Catégorie II: 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

Catégorie IV: 1-véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé: FD - 337 - AH N° VIN: VF9L6D2AXJX637004

N° de réception à Titre Isolé du véhicule tracteur : RTI-18-11861.26

Marque : **PRAT**Type : **L6D2AX**Genre : **VASP**

Carrosserie: NON SPEC Accompagnateur: 1

2.2. Remorque nº 1, immatriculée : FD - 889 - BE Nº VIN : VF9WP03XBJX637016

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : L-0409-99-03

Marque : **PRAT**Type : **WP03**Genre : **RESP**

Carrosserie: NON SPEC

2.3. Remorque nº 2, immatriculée : FD - 837 - BE Nº VIN : VF9WP03XBJX637017

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : L-0409-99-03

Marque: PRAT Type: WP03 Genre: RESP

Carrosserie: NON SPEC

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : FD - 741 - BE N° VIN : VF9WP03XBJX637018

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : L-0409-99-03

Marque : PRAT Type : WP03 Genre : RESP

Carrosserie: NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

I II III IV
Passagers dans la première remorque : - - 25 Passagers dans la deuxième remorque : - - 25 Passagers dans la troisième remorque : - - 25 -

Date: 10/01/2019 Signature DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*):

Ets AT

Line Le 26380 Peyrins - France Sagn 347 949 927 RCS Romans Sart ou Capital de 1521 va

(*) Barrer la mention inutile.

BFC-2023-12-15-00006

20231213reglement : Annexe



VILLE DE

25150 PONT DE ROIDE - VERMONDANS

Courriel: mairiepontderoide@wanadoo.fr

Tél. 03 81 99 42 42

Mairie ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train.

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train pour les 3 jours suivants : les 20, 22 et 23 décembre 2023.

ARTICLE 1: RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION

Le chauffeur devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU PETIT TRAIN</u>

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière, il est identique aux années antérieures (sauf passage rues Romaine et Hélène Peugeot).

L'attestation du Maire en date du 06 décembre 2023 et les trajets à suivre sont portés à la connaissance du chauffeur qui devra respecter les parcours indiqués.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ DES PASSAGERS

Afin d'assurer la sécurité des passagers et après en avoir informé le Maire de la Commune de Pont de Roide – Vermondans ou son représentant légal, le chauffeur sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire, à suspendre la circulation du petit train en cas de travaux, de fortes intempéries (neige, grand froid).

Une trousse de secours est disponible dans le petit train.

Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

Avant le départ, le chauffeur vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Il demandera à tous les passagers de descendre à l'arrivée.

Le chauffeur pourra être joint à tout moment est disposera pour cela d'un téléphone portable.

Le numéro de téléphone de la Police Municipale lui sera communiqué.

ARTICLE 5: TARIF

Le petit train est gratuit pour les utilisateurs.

Fait à Pont de Roide-Vermondans le 06 décembre 2023, Le Maire,

BFC-2023-12-15-00003

2023trajet : Annexe

TRAJET DU PETIT TRAIN A PONT DE ROIDE

Mercredi 20 et vendredi 22 décembre de 14 H 00 à 20 H 00 et samedi 23 décembre de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 20 H 00.

Stationnement:

- devant l'église, direction Vermondans
- les premiers départs, 10 H 00 et 14 H 00, se feront depuis Vermondans

1. Petit circuit:

- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand RD 73, Eglise
- ✓ Allée Jean Moulin
- ✓ Rue de Montbéliard RD 437
- ✓ Place Général de Gaulle
- ✓ le Pont
- ✓ Rue du Général Herr RD 73
- ✓ retournement cour de l'école du Château Herr
- ✓ Place Général de Gaulle
- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand RD 73
- ✓ retour devant l'Eglise

2. Grand circuit:

- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand RD 73, Eglise
- ✓ Allée Jean Moulin
- ✓ Rue de Montbéliard (à gauche)
- ✓ Rue d'Alsace
- ✓ Rue du Moulin RD 418
- ✓ Grand Rue direction Dambelin RD 73
- ✓ retournement au croisement de la rue de la Vaumaille
- ✓ Rue des Acacias
- ✓ Rue des Marronniers
- ✓ Rue des Bouleaux (à gauche)
- ✓ Rue des Charmilles (à droite)
- ✓ Rue des Bouleaux
- ✓ Rue de Besancon F. Mitterrand RD 73 (sans s'arrêter devant l'Eglise)
- ✓ Place Général de Gaulle
- ✓ Rue du Général Herr RD 73
- ✓ Rue d'Helvétie RD 73
- ✓ Rue du Stade
- ✓ Rue des Murgers
- ✓ Rue du Port (interdiction formelle d'utiliser la rue du Port le long du Doubs)
- ✓ Rue du Stade
- ✓ Rue d'Helvétie
- ✓ Rue du Général Herr RD 73
- ✓ Place du Général de Gaulle
- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand, retour devant l'Eglise

TRAJET DU PETIT TRAIN

Circuit avec départ de Vermondans (Vaumaille)

- ✓ Place de la Vaumaille
- ✓ Grande Rue direction Pont de Roide
- ✓ Rue des Acacias
- ✓ Rue des Marronniers
- ✓ Rue des Bouleaux (à gauche)
- ✓ Rue des Charmilles (à droite)
- ✓ Rue des Bouleaux
- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand RD 73
- ✓ Place Général de Gaulle
- ✓ Rue du Général Herr RD 73
- ✓ Rue d'Helvétie RD 73
- ✓ Rue du Stade
- ✓ Rue des Murgers
- ✓ Rue du Port (interdiction formelle d'utiliser la rue du Port le long du Doubs)
- ✓ Rue du Stade
- ✓ Rue d'Helvétie
- ✓ Rue du Général Herr RD 73
- ✓ Place Général de Gaulle
- ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand RD 73. Arrêt devant l'Eglise pour compléter le train éventuellement)
 - ✓ Allée Jean Moulin
 - ✓ Rue de Montbéliard (à gauche)
 - ✓ Rue d'Alsace
 - ✓ Rue du Moulin
 - ✓ Grande Rue direction Dambelin
- ✓ Arrêt place de la Vaumaille et retournement. Les voyageurs de Vermondans descendent du train mais personne ne remonte. Prochain arrêt 14 H 00 et 10 H 00 le lendemain.
 - ✓ Rue des Acacias
 - ✓ Rue des Marronniers
 - ✓ Rue des Bouleaux (à droite)
 - ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand
 - ✓ Place du Général de Gaulle
 - ✓ Rue du Général Herr
 - ✓ Retournement cours de l'Ecole du Château Herr
 - ✓ Place du Général de Gaulle
 - ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand
 - ✓ Arrêt devant l'Eglise

TRAJET DU PETIT TRAIN

Circuit avec départ de la Maison de Retraite rue de Montbéliard uniquement le vendredi 22 décembre à 14 H 15

2 circuits selon l'heure du départ : décision du chauffeur

- ① ✓ Maison de Retraite rue de Montbéliard
 - ✓ Allée Jean Moulin
 - ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand
 - ✓ Place du Général de Gaulle
 - ✓ Maison de Retraite.
- ② ✓ Maison de Retraite rue de Montbéliard
 - ✓ Allée Jean Moulin
 - ✓ Rue de Besançon F. Mitterrand
 - ✓ Place du Général de Gaulle
 - ✓ Rue du Général Herr
 - ✓ C.C.A.S.
 - ✓ Vieux Moulin
 - ✓ Rue du Général Herr
 - ✓ Place du Général de Gaulle
 - ✓ Maison de Retraite.

BFC-2023-12-15-00004

AP_circulation_train_tourist_25_Pont_de_Roide



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement **Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Lætitia JANSON Service Transports et Mobilités Département Régulation des Transports

Tél: 03 39 59 65 42

mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 15 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le Préfet du DOUBS,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 06 décembre 2023 par la Ville de PONT-DE-ROIDE – VERMONDANS ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2023/44/0001 440 de la SOCIÉTÉ ALSACIENNE D'ANIMATION TOURISTIQUE, valable jusqu'au 30 novembre 2028;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace du 10 janvier 2019 annexé;

VU le procès verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques délivré par DEKRA Industrial SAS en date du 07 février 2023 accepté jusqu'au 07 février 2024;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la Ville de PONT-DE-ROIDE - VERMONDANS relatif à l'itinéraire demandé, annexé;

VU l'attestation de la Ville de PONT-DE-ROIDE – VERMONDANS, en date du 06 décembre 2023 autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le courrier de la Ville de PONT-DE-ROIDE – VERMONDANS en date du 06 décembre 2023 qui atteste que les pentes sur le parcours sont inférieures à 15 %;

VU l'arrêté n° 23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté;

Pôle Gestion / Registre : Accueil téléphonique de 9h15 à 11h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueil du public, uniquement sur rendez-vous [Besançon: 5 Voie Gisèle Halimi) - (Dijon: 21 boulevard Voltaire)] Adresse postale : DREAL BFC, 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX

Standard: 03 39 59 62 00 - www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

VU la décision n° BFC-2023-12-08-00001 du 08 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Sur proposition du directeur régional;

ARRÊTE:

Article 1er:

La Ville de PONT-DE-ROIDE – VERMONDANS est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III pour une activité ponctuelle le mercredi 20 décembre, vendredi 22 décembre, de 14 h 00 à 20 h 00, et samedi 23 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00.

Le petit train routier touristique est constitué :

* d'un véhicule TRACTEUR immatriculé : FD-337-AH

Marque : PRAT Type : L6D2AX

Genre: VASP Carrosserie: NON SPEC

N° VIN: VF9L6D2AXJX637004

* de trois REMORQUES:

Remorque n° 1 immatriculée : FD-889-BE

Marque: PRAT Type: WP03

Genre: RESP Carrosserie: NON SPEC

N° VIN: VF9WP03XBJX637016

Remorque n° 2 immatriculée : **FD-837-BE**

Marque : PRAT Type : WP03

Genre: RESP Carrosserie: NON SPEC

N° VIN: VF9WP03XBJX637017

Remorque n° 3 immatriculée : FD-741-BE

Marque : PRAT Type : WP03

Genre: RESP Carrosserie: NON SPEC

N° VIN: VF9WP03XBJX637018

Article 2:

Le petit train touristique est autorisé à emprunter le circuit précisé en annexe du présent arrêté. Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation :

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/15 susvisé

Pôle Gestion / Registre : Accueil téléphonique de 9h15 à 11h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du public, uniquement sur rendez-vous [Besançon : 5 Voie Gisèle Halimi) - (Dijon : 21 boulevard Voltaire)]

Adresse postale : DREAL BFC, 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX

Standard: 03 39 59 62 00 - www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Article 3:

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 4:

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié susvisé.

Article 5:

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 6:

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne perte de validité du présent arrêté.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Maire de PONT-DE-ROIDE – VERMONDANS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à BESANÇON, le 15 décembre 2023

Pour le Préfet, par délégation Pour le directeur, par subdélégation

La code du département régulation des transports

aetitia JANSON

Pôle Gestion / Registre : Accueil téléphonique de 9h15 à 11h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du public, uniquement sur rendez-vous [Besançon : 5 Voie Gisèle Halimi) – (Dijon : 21 boulevard Voltaire)]

Adresse postale : DREAL BCC 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 RESANCON CEDEX

Adresse postale : DREAL BFC, 5 Voie Gisèle Halimi, BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX Standard : 03 39 59 62 00 - www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr